

I. Contexte de l'immigration dans le département du Rhône

Le département du Rhône compte près de 174 000 étrangers de nationalité extra-européenne, représentant plus du tiers de la population étrangère installée en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Parmi eux, certains sont dits « primo-arrivants ¹ » et signent dès leur arrivée en France un contrat d'intégration républicaine.

Ainsi, 3026 CIR ont été signés par les étrangers primo-arrivants installés dans le département du Rhône en 2020.

II. Les axes prioritaires pour 2021

L'instruction du 17 février 2021 relative aux orientations pour l'année 2021 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France indique que la priorité est donnée aux actions d'intégration des **primo-arrivants** en faveur de **l'emploi ainsi qu'aux actions d'accès aux droits** des primo-arrivants.

Deux axes constituent une priorité pour le public primo-arrivant qui est particulièrement fragile :

- **l'accès à l'emploi**, qui est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie. Ainsi, les actions financées porteront en priorité sur :

- un recours facilité au droit commun de l'accès à l'emploi et la formation, en particulier à la formation continue ;

- une meilleure employabilité de nos publics, par la formation linguistique à visée professionnelle et l'accompagnement dans la reconnaissance de leurs diplômes, expériences et qualifications professionnelles, ainsi que pour l'acquisition des compétences manquantes ou pour obtenir une certification reconnue en France ;

- la levée des freins périphériques à l'emploi (mobilité, santé, garde d'enfants, etc.) par l'accompagnement global.

- Les projets s'adressant plus particulièrement aux femmes primo-arrivantes seront privilégiés (manque de compétences linguistiques ou de formation, problèmes de garde d'enfants, absence de réseau, stéréotype lié la culture d'origine, effet de discrimination à l'embauche).

Dans un contexte où les dimensions linguistiques et civiques du CIR ont été renforcées, au moins 60 % des crédits délégués devront être consacrés à des actions d'accompagnement global, de valorisation des acquis de l'expérience et des qualifications de l'expérience professionnelle obtenue à l'étranger ou encore de participation des femmes primo-arrivantes au marché du travail.

- **l'accès aux droits**, en particulier pour les étrangers dans la maîtrise de la langue française est la plus faible, en matière de droits sociaux, du droit à la santé ou du droit au compte bancaire, pour pouvoir bénéficier des mesures sociales mises en œuvre par le Gouvernement en vue d'atténuer les effets de la crise. Ainsi, seront privilégiées les actions proposant :

- un accompagnement dans l'accomplissement des démarches ouvrant l'accès aux droits ;

- la mise en réseau d'acteurs dans le domaine de la santé mentale.

¹ Il s'agit des étrangers en provenance de pays tiers à l'Union Européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de 5 ans et souhaitant s'installer durablement en France. Ils signent dès leur arrivée en France un contrat d'intégration républicaine.

- un accompagnement vers la maîtrise des outils numériques

Par ailleurs, la préfecture du Rhône peut financer en 2021 d'autres actions qui contribueront à faciliter l'accompagnement des étrangers primo-arrivants.

De plus, les actions linguistiques présentées devront veiller à intervenir en **complémentarité de la formation déjà délivrée par le CIR**. Elles devront privilégier :

- les enseignements à pédagogie adaptée pour les personnes n'atteignant pas le niveau A1 dans le cadre des formations obligatoires
- l'apprentissage du français à visée professionnelle
- l'enseignement visant le niveau supérieur du CECRL
- la mise en place de dispositifs permettant l'évaluation des aptitudes linguistiques et des savoirs de base des personnes puis leur orientation en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

D'autres actions relatives à l'appropriation des valeurs de la République et de la société française pourront être financées. En matière de formation civique, ces actions pourront être complétées par des projets notamment dans le cadre culturel sportif ou linguistique devant permettre une compréhension incarnée des valeurs notamment en matière d'égalité hommes-femmes, de laïcité et des autres droits et devoirs liés à la vie en France.

III. Présentation des dossiers

Les organismes qui souhaitent déposer une demande de subvention pour l'année 2021 sont invités à adresser leur dossier complet au moyen du dossier cerfa directement téléchargeable sur le site de la préfecture du Rhône.

Toute demande de subvention devra faire obligatoirement mention de la typologie du public accueilli et du nombre d'étrangers primo-arrivants. **A cet égard, les services de l'État se réservent le droit de contrôler aléatoirement la liste des bénéficiaires de l'action financée afin de vérifier que le public bénéficiaire de l'action relève bien du public primo-arrivant.**

Pour chaque renouvellement d'action, il convient de joindre le compte-rendu financier **ainsi qu'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée en 2020**.

Pour rappel :

- la subvention n'est pas accordée à titre général mais affectée à la réalisation de l'action retenue ;
- la demande de financement ne pourra porter sur l'intégralité des coûts de l'action, chaque demande devra nécessairement faire apparaître les cofinancements demandés et/ou obtenus (y compris les fonds européens FAMI/FSE) ;
- la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que cofinancement.

Les projets doivent être adressés impérativement au plus tard **le 17 mars 2021**, délai de rigueur, par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture du Rhône
Direction des migrations et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'hébergement – section hébergement
69419 Lyon cedex 03

Pour toute question, vous pouvez contacter : pref-integration@rhone.gouv.fr